

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
**Séance du 27 septembre 2023**

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

<b>Numéro Délibération</b>	<b>62/2023</b>
date de mise en ligne	<b>3 Octobre 2023</b>

*Convocation transmise le 21 septembre 2023*

**objet de la délibération** Finances – Fixation du mode et des durées d'amortissement des immobilisations en M57 - Délibération n°15/2023 du 16 mars 2023 complétée

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

**Présents :** M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – Mme Béangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

**Représentés :** M. Max RASCALOU – Pouvoir à Monsieur Laurent VIDAL / M. Jean Paul FINART – Pouvoir à M. François BATOCHÉ / M. Laurent TEISSIER – Pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à Mme Christine OLIVA / M. Raymond HAREL – Pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY /

**Excusés :** /

**Absente :** Mme Sabrina ELKHEITER

**Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.**

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Par délibération n°44/2022 du 13 juillet 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour son budget principal.

Par délibération n°15/2023 du 16 mars 2023, était fixé, au regard de cette nouvelle instruction budgétaire et comptable, et en application de l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Il convient de compléter ce dispositif pour fixer les durées d'amortissement de nouvelles catégories de biens, à savoir :

Libellé	Compte	Durée d'amortissement	Exemples de dépenses	Compte d'amortissement associé
	21xxx		<i>Immobilisations corporelles</i>	281xxx
Biens historiques et culturels immobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21612	15	Travaux d'entretien des monuments historiques, monuments aux morts, croix de mission,...	281612
Biens historiques et culturels mobiliers – dépenses ultérieures immobilisées	21622	15	Travaux d'entretien de tableaux,...	281622

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Mise en ligne le :
- Transmise en Préfecture

.../...

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- de fixer les durées d'amortissement pour les catégories de biens susvisées, en complément de sa délibération n°15/2023 du 16 mars 2023,
- de rappeler que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC, et que, par dérogation au principe de prorata temporis, ces immobilisations s'amortissent sur une durée d'1 an sur l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Mise en ligne le :
- Transmise en Préfecture